



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants
du premier degré**

DPEP2

n° 2025-2026

Affaire suivie par :

Sabine MALET

Tél : 02 62 48 11 15

Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le **17 juin 2026**

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré

s/c Mesdames et Messieurs les IEN chargés des
circonscriptions du premier degré

s/c Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Additif rectificatif relatif à la note de service n° 8

Objet : Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle 2026

Références :

- Décret n° 2023-720 du 4 août 2023 modifiant les modalités d'accès à la classe exceptionnelle
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels du 27.11.2023 (BO spécial n° 3 du 7.12.2023) et les Lignes directrices de gestion académiques du 20.03.2024

La présente note **informe** du contingent alloué au département de La Réunion pour le tableau d'avancement à la Classe Exceptionnelle 2026.

Les possibilités de promotion sont : lire « **198** » au lieu de « 44 ».

Le recteur,
Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation,
La Cheffe de la D.P.E.P.

SIGNE

Valérie DECOUTY